



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Chapitre 20. A propos d'un modèle d'organisation coopérative de l'agriculture

Philippe Nicolas

Citer ce document / Cite this document :

Nicolas Philippe. Chapitre 20. A propos d'un modèle d'organisation coopérative de l'agriculture. In: Économie rurale. N°79-80, 1969. pp. 303-310;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1969.2054>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1969_num_79_1_2054

Fichier pdf généré le 08/05/2018

A propos d'un modèle d'organisation coopérative de l'agriculture

par Philippe NICOLAS (*)

Lorsque l'attention est accaparée par l'engorgement des marchés, l'excédent de la population agricole active, la faiblesse des exportations qui est en rapport avec l'insuffisance de l'appareil industriel et commercial complémentaire des exploitations, et les tares structurelles de ces dernières, on a scrupule à s'occuper d'un phénomène qui, au premier examen, ne semble caractérisé que par l'organisation sociale des entreprises.

Mais, il ne s'agit pas seulement d'un engouement pour telle ou telle forme de relations professionnelles entre les travailleurs de l'agriculture, bien que ce sujet, après tout, ne soit pas de ceux que l'on puisse considérer comme secondaire aussi bien pour les agriculteurs que pour ce qu'il implique à l'échelle de la société tout entière.

Il s'agit surtout de constater une situation, d'observer une évolution, d'en analyser les causes et d'en évaluer les possibilités dans la mutation radicale que l'agriculture subit actuellement.

Sans sombrer dans le mythe de la « coopération partout » et tout en restant dans les bornes d'un enthousiasme mesuré, on ne peut cependant se cacher que le mouvement associationniste existe, qu'il correspond aux conditions techniques, économiques et humaines de l'agriculture d'aujourd'hui, qu'il s'étend et qu'il s'adapte aux transformations rapides de notre société.

Saura-t-il s'adapter aux bouleversements qui s'annoncent ? Bien sûr, il ne saurait résoudre toutes les difficultés et tout d'abord celles qui sont du ressort d'une politique économique à l'échelle de la nation. Mais puisqu'il continue à jouir de la faveur des agriculteurs, puisque les conditions structurelles — et en tout premier lieu les dimensions foncières des exploitations — qui furent à l'origine de son développement persistent encore, ne pourrait-il contribuer à résoudre, ne serait-ce que partiellement, ne serait-ce que pour une fraction seulement de l'agriculture, certains des problèmes cruciaux qui se posent aujourd'hui ? En particulier ceux relatifs à la modernisation des exploitations, à leur agrandissement, à l'orientation des productions, à l'organisation des marchés, à l'aménagement de l'espace rural et, comme toujours, à la défense des revenus agricoles.

Car le mouvement coopératif n'est plus seulement comme on l'a dit un « amortisseur » des difficultés des agriculteurs (ce titre à lui seul, cependant, méritant d'être pris en considération), mais aussi un instrument dans l'organisation de l'agriculture. C'est ainsi que l'entendent d'ailleurs les économistes et les praticiens qui, depuis plusieurs années essaient de dégager les contours d'un modèle d'organisation coopérative de l'agriculture. En la matière, il a un rôle absolument spécifique à jouer, en raison de la logique particulière de la création et du fonctionnement des associations économiques et sociales qu'il englobe.

Ne serait-ce que pour cette raison, pour ne pas négliger l'une des voies offertes par l'évolution, se ménager la possibilité de comparer l'efficacité relative de systèmes différents, on peut souhaiter, dans une optique pluraliste qui finalement correspondrait assez bien à l'hétérogénéité du secteur agricole lui-même, que la coopération aille jusqu'au terme de ses possibilités.

Naturellement nous aurions aimé dans ce bref article faire état des nombreuses informations chiffrées qui ont été relevées dans le cadre du Recensement Général de la Coopération Agricole (1). Mais la publication définitive de ces résultats ne doit commencer que dans quelques semaines. En raison de cette situation exceptionnelle, nous prenons le parti de ne fournir aucun chiffre. Nous nous contenterons de formuler quelques remarques : d'une part sur le développement actuel du mouvement associationniste, d'autre part sur ses possibilités et ses limites dans les transformations qui s'annoncent.

(1) Le Recensement Général de la Coopération Agricole (R.G. C.A.) a été réalisé en 1966 par le Service Central des Etudes et Enquêtes Statistiques (S.C.E.E.S.) avec la collaboration organique d'une équipe de chercheurs de l'I.N.R.A. La coordination générale de cette opération était assurée conjointement par F. Madinier, administrateur de l'I.N.S.E.E., et par l'auteur de cet article. Deux publications préliminaires ont déjà été réalisées en 1968 :

1° Annuaire National de la Coopération Agricole. SCEES - INRA - INSEE.

2° Résultats préliminaires du recensement général de la coopération agricole. Statistique Agricole. Supplément Série Etudes n° 35, février 1968.

(*) Maître de Recherches à l'I.N.R.A., Paris.

LE DEVELOPPEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATIONNISME AGRICOLE

On sait que les nouvelles associations apparues après la révolution industrielle furent des groupements (et plus précisément des syndicats après 1884) constitués pour l'achat des engrais. Ensuite vinrent les coopératives de collecte, de transformation et de vente des produits laitiers.

Il serait facile de montrer par un simple survol historique que ce mouvement n'a cessé depuis lors de s'étendre, abordant successivement tous les produits de l'exploitation agricole et tous les biens de production qui lui sont nécessaires. Mieux, la progression s'est faite non seulement selon les produits, mais aussi selon les opérations (on pourrait parler dans ce dernier cas de « diversification verticale »). On a dit que la coopération était passée du stade commercial au stade industriel. Ce n'est pas entièrement juste, en ce sens que dès l'aube du mouvement, la transformation du lait et la vinification étaient pratiquées. Mais il est vrai que la tendance initiale était plutôt orientée vers l'achat, le stockage et la vente, comme le prouvent le nombre considérable de syndicats d'approvisionnement et, à partir de 1930, l'énorme développement des organismes stockeurs de céréales. Il est vrai aussi que, depuis 1960, la coopération renforce ses activités transformatrices (produits laitiers, fruits et légumes, produits avicoles) et ses activités de fabrication (aliments du bétail). Ceci d'ailleurs sans préjudice de l'accroissement de ses activités et de son dynamisme dans le domaine commercial.

Les modalités de ce développement et l'ordre de succession des étapes pourraient se prêter à bien des interprétations. Il est évident, en premier lieu, que les entreprises coopératives sont au départ des sécrétions de l'agriculture puisqu'elles sont créées par les agriculteurs et gérées par eux pour les besoins exclusifs de leurs exploitations. Par conséquent, la diversification verticale des activités coopératives s'effectue, à l'aval, de l'agriculteur vers le consommateur, et à l'amont, de l'agriculture vers les industries de fabrication. Mais son intrusion dans de nouvelles branches dépend aussi des circonstances du moment et notamment des difficultés économiques particulières et des nouvelles possibilités offertes par la technologie. Son succès enfin dépendra largement des structures institutionnelles et des conditions techniques et économiques des nouveaux secteurs qu'elle aborde. Elle est largement dominante dans le stockage des céréales, mais très peu développée dans la meunerie. Son début d'implantation sérieuse dans le domaine des fruits et légumes, du bétail et de la viande, ne date pratiquement que de 1960. Elle a largement utilisé pour la circonstance les nouvelles formes institutionnel-

les (SICA, groupements de producteurs) qui lui étaient offertes.

On a prétendu aussi que ses disparités sectorielles s'expliquaient par son peu d'aptitude aux risques et à l'innovation. Qu'elle se cantonnait dans les secteurs calmes et organisés, que ses entreprises « suivaient » les sociétés commerciales, adoptant après coup, en les imitant, les initiatives prises par ces dernières. Certes, la coopération à ses origines est bien un mouvement défensif, une réaction. Selon l'expression consacrée, elle est « fille de la misère ». Est-ce toujours vrai aujourd'hui ? On peut en discuter. L'insuffisance de la recherche dans les industries agricoles et alimentaires françaises est un phénomène général : il n'est pas propre aux coopératives. Parmi ces dernières, nombre de grandes entreprises ne sont probablement pas en retard en ce qui concerne l'emploi des équipements et des techniques. Et certaines d'entre elles, d'autre part, utilisent en matière d'organisation (diversification, rapports avec les agriculteurs, relations inter-entreprises...) des formules certainement originales. Il faut s'efforcer par ailleurs de ne comparer les entreprises que dans une même catégorie : les petites coopératives communales avec les négociants locaux, et non pas avec les filiales des grandes sociétés inter-territoriales !

Naturellement, pour que cette évolution prenne tout son sens, il faudrait l'inscrire dans l'évolution générale de l'économie et la rapprocher notamment du développement des secteurs non coopératifs homologues. Bref, établir un bilan, comparer des rythmes et des modalités de croissance. Ne pas imputer à un dynamisme particulier ce qui n'est parfois qu'un reflet d'un phénomène général. C'est ainsi que l'importance croissante des entreprises d'amont et d'aval dans l'orientation des productions, la transmission des innovations et l'organisation des exploitations est un phénomène général lié à l'évolution des techniques et des marchés, encore que le rôle des coopératives en la matière soit, comme nous le montrerons, tout à fait spécifique.

Plus modestement, nous nous limiterons à constater pour le présent, que les associations périphériques se sont multipliées et diversifiées au cours des dernières décennies, couvrant désormais tous les domaines de l'environnement agricole et s'adaptant aux changements économiques et techniques de la société industrielle.

Les progrès et les transformations du mouvement seraient encore plus significatifs si l'on examinait les changements intervenus dans les structures des entreprises, notamment en ce qui concerne la taille et la diversification (selon les produits et selon les

opérations), et ceux qui affectent l'ensemble de l'appareil coopératif, à la suite de regroupements, du développement des relations inter-coopératives, de l'accroissement du rôle des grandes unions ou groupes régionaux et des « centrales nationales ». Bien qu'il soit indéniable, cependant, qu'il existe une concurrence réelle entre les entreprises au sein du mouvement, et qu'en matière d'organisation nationale nous soyons encore loin de certaines réalisations étrangères.

On constaterait, dès lors, que le mouvement (si l'on saisit le sens général, car bien entendu la réalité n'est pas aussi simple) formé à l'origine de petites entreprises isolées, confinées dans un nombre réduit de produits et d'opérations, s'oriente vers la constitution d'ensembles où les coopératives locales sont pratiquement transformées en établissements de grandes entreprises (ou groupes) fréquemment diversifiées, étendant leurs activités à tous les domaines, et cherchant elles-mêmes à établir entre elles de nouvelles relations. Ce que l'on peut résumer en déclarant que la coopération se développe, s'étend et s'organise.

Mais le mouvement associationniste déborde largement la coopération (stricto sensu) qui se manifeste à la périphérie de l'exploitation agricole. Après les opérations commerciales, ce sont les opérations de cultures et d'élevage qui sont concernées (2). Certes, on connaît des exemples d'associations de ce type constituées avant 1939. Mais c'est surtout après la guerre, sous l'influence des bouleversements techniques et économiques qui se sont produits à partir de 1945, que les exploitations agricoles ont multiplié entre elles des liens spécifiques pour s'adapter aux changements sans modifier leurs dimensions foncières. Les associations formelles ont des formes juridiques très diverses : CETA, Centres de Gestion, CUMA, CIA (3), syndicats et associations de toutes sortes. À côté de ces manifestations spectaculaires, on assiste à la naissance d'une multitude d'associations informelles : entraide, copropriété, échanges, chantiers collectifs. Tous ces groupements sont voués à des fonctions particulières de l'exploitation. Plus récemment on a vu apparaître des groupements réalisant la fusion de secteurs entiers et même de la totalité de plusieurs exploitations. Certes, un certain nombre de ces associations existaient déjà entre membres d'une même famille, le plus souvent sans cadre juridique

précis ou bien sous forme de sociétés civiles. Mais la possibilité d'adopter à partir de 1965 un statut spécial, celui des « Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun » (GAEC), sociétés civiles particulières distinctes des sociétés coopératives (mais présentant néanmoins un certain « caractère coopératif ») leur a donné une importance et un éclat nouveaux. On sait, qu'après avoir été « stigmatisés » à leurs origines sous le terme de « kolkhozes », ces groupements subirent ensuite une sorte d'indulgence amusée (en tant que manifestations statistiquement marginales) pour être, à la suite de la publication du plan Mansholt (4), l'objet d'une nouvelle considération.

Enfin, de nouvelles formes de coordination verticale entre les activités agricoles proprement dites et les activités « périphériques », dont la quasi-intégration en aviculture est la manifestation la plus connue (due probablement, à l'origine, aux initiatives des sociétés commerciales), ont permis à certains groupes coopératifs d'intervenir activement dans l'orientation des productions et dans l'organisation interne des exploitations agricoles.

Bref, considérées sous cet angle, les exploitations agricoles ne sont plus du tout isolées et juxtaposées comme les célèbres pommes de terre dans leur sac. Elles forment un réseau constitué de relations directes, mais aussi de relations indirectes par l'intermédiaire d'associations formelles dont les plus importantes sont les sociétés coopératives.

Là se trouve sans doute l'une des manifestations les plus importantes de l'évolution des entreprises de l'agriculture, comme le soulignait déjà Michel Augé-Laribé dans son ouvrage sur la Révolution Agricole. On sait au contraire que la concentration par absorption reste finalement assez peu sensible, comme le remarquait aussi le même auteur lorsqu'il écrivait en 1955 : « on avait beau manipuler les statistiques..., on ne constatait pas de changements très accentués capables de faire taire les discussions » (5). Les résultats connus des enquêtes du S.C.E.E.S. de 1963 et de 1967 seraient-ils susceptibles de le faire changer d'avis ?

L'association est donc *jusqu'à ce jour*, l'une des voies privilégiées de l'adaptation structurelle des exploitations agricoles aux changements de la société industrielle (6). Emportés par leur élan, chercheurs, universitaires, professionnels élaborent déjà,

(2) Une fois de plus, nous allons passer sous silence toutes les réalisations du Crédit et de la Mutualité qui, sans aucun doute, relèvent au premier chef du mouvement associationniste. Nous nous en excusons, car les liens entre ces diverses organisations débordent largement le cadre de la CNMCCA et deviendront de plus en plus déterminants dans l'avenir.

(3) Centre d'Insémination Artificielle.

(4) Il s'agit naturellement du volet relatif aux unités collectives de production.

(5) AUGE-LARIBÉ (M.). — La Révolution Agricole. A Michel, 1955, p. 232.

(6) L'accroissement du capital et la spécialisation sont aussi des formes de concentration et d'adaptation : mais les deux modalités sont fréquemment complémentaires.

depuis 1960, toutes sortes de modèles d'organisation coopérative de l'agriculture. Dans l'une des descriptions prospectives les plus élaborées, on imagine deux formes de concentration complémentaires. Par la fusion on crée des groupements d'exploitation. Par la coordination verticale, on relie ces organismes à des coopératives d'amont et d'aval qui en planifient l'activité, chacun de ces ensembles complexes étant lui-même intégré dans l'ensemble de l'appareil coopératif organisé autour des grandes unions et des grandes « centrales ».

Bien entendu, il ne manque pas d'esprits critiques pour découvrir des tendances « esthétiques » derrière ces visions d'avenir. Et si ces ambitions sont beaucoup plus réalistes qu'ils ne le croient, il est exact que leur réalisation, même incomplète, même partielle (c'est-à-dire pour des fractions seu-

lement de l'agriculture) reste problématique. Elle dépend de facteurs trop nombreux, trop divers, trop importants, pour qu'il soit possible d'abandonner dès à présent le terrain des théories et des hypothèses (7).

Mais l'associationnisme agricole est déjà actuellement d'une telle importance économique et sociale, ses possibilités pour l'avenir de l'agriculture deviennent si considérables qu'il serait insensé d'en négliger l'examen. Il est indispensable, en particulier, de dresser une sorte de bilan de ses forces et de ses faiblesses afin d'en dégager les avantages et les conditions de succès. Programme qui naturellement dépasse de loin, et nos possibilités actuelles, et le cadre de cette note. Nous nous limiterons à quelques remarques.

LES POSSIBILITES ET LES LIMITES DE L'ASSOCIATIONNISME AGRICOLE

Certaines des critiques les plus fréquentes du mouvement portent d'abord sur son existence même. On souligne les disparités de son développement, ses faiblesses dans les secteurs de pointe ou dans les secteurs difficiles.

Comme nous l'avons montré précédemment, ces disparités résultent évidemment de la logique même de sa création. Nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas forcément d'une incapacité fondamentale, mais d'un ordre logique de progression. On pourrait même aujourd'hui citer des cas paradoxaux dans lesquels la coopération précède le négoce. L'organisation de certaines grandes sociétés coopératives dans le domaine du bétail et de la viande par exemple. Et si l'on anticipe sur l'événement, les projets de panification industrielle d'une grande « centrale » nationale. Cela ne signifie pas que la coopération peut tout faire, et qu'elle finira par absorber l'industrie des tracteurs et les grands magasins.

D'autres critiques portent sur la gestion que certains estiment détestable. A tel point que lorsque l'organisation d'une coopérative est satisfaisante, qu'elle est comparable à celle des meilleures sociétés commerciales de sa catégorie, ils s'écrient aussitôt que « ce n'est pas une coopérative ». Comme si, par une sorte de malédiction l'incompétence faisait partie intégrante de la doctrine (peut-être l'un de ses principes de base...) et que la réussite, en conséquence, devenait une insupportable trahison idéologique ! Certes, il ne faut pas sous-estimer les dangers d'une emprise technocratique et oligarchique dans les grandes coopératives. Est-il évident cependant que la participation des adhérents dans les grands ensembles soit moins développée que dans les petits groupes locaux ? La mise en place

de sections territoriales, de sections spécialisées (par produit) et d'autres organes similaires permet à de grandes sociétés, non seulement de maintenir, mais d'accroître l'information et la participation des adhérents (8). Enfin, il est certain que la coopération rencontre des difficultés très variables selon les régions et selon les produits, et que les disparités des coopératives reflètent, pour une large part, celles de l'agriculture elle-même.

Enfin, lorsque la gestion n'est pas en cause, on souligne que les sociétés coopératives sont « assistées », ce qui « fausse la concurrence ».

Pour essayer, non pas d'expliquer (ce qui exigerait des études approfondies), mais plus simplement de classer les problèmes, il nous paraît intéressant de distinguer deux séries d'aspects dans le statut de la coopération agricole, et par conséquent, dans les comportements socio-économiques bien réels qu'il ne fait que traduire.

A notre avis, le point essentiel est que la coopérative est constituée exclusivement par des agriculteurs et pour les besoins exclusifs de leurs propres activités professionnelles. Bref c'est bien, à l'origine, un prolongement de l'exploitation agricole, un appendice, une association pour la réalisation collective de certaines opérations dont la réalisation était jusqu'alors individuelle. D'où le principe de la « double qualité » où l'agriculteur est à la fois

(7) Ce qui ne veut pas dire qu'il n'existe pas déjà des expériences et des réalisations localisées.

(8) L'effort de formation et d'information des agriculteurs est naturellement la condition sine qua non du développement de la coopération en tant qu'organisation originale.

sociétaire et usager. De là également résulte ce que l'on pourrait appeler la « rigidité territoriale » ou, si l'on préfère, l'absence de mobilité des entreprises. Par la logique même de sa création, toute coopérative, comme toute exploitation agricole, est attachée à la terre, on pourrait dire à son terroir. Par voie de conséquence, une coopérative apparaît là où les agriculteurs en ont besoin, même si la région ou le groupe des exploitations constituantes ne fournissent pas les meilleures opportunités de profit. Contrairement aux sociétés commerciales, il n'est pas dans sa logique de choisir et, une fois créée, de changer.

C'est là une particularité fondamentale dont il faut tenir compte dans les comparaisons, comme le Professeur de Bernis et son équipe l'ont souligné et récemment illustré par des enquêtes (9). Elle a pour effet naturellement de modifier les problèmes de rentabilité. Mais les comportements spécifiques, fondamentalement différents des coopératives et des sociétés commerciales en ce qui concerne l'implantation régionale, peuvent aussi avoir des conséquences très différentes sur le développement régional et l'aménagement du territoire.

Sur ce premier canevas, directement lié aux modes d'adaptation des entreprises agricoles aux changements de la société industrielle, sont venus se greffer d'autres traits plus étroitement liés, ceux-ci, aux particularités de la doctrine coopérative. Parmi ces traits, nous citerons : l'égalité dans les décisions (un homme, une voix), le principe de la « porte ouverte », c'est-à-dire l'absence de sélection effective des associés, celui de l'exclusivisme, c'est-à-dire de l'impossibilité de s'approvisionner auprès d'usagers non sociétaires (on sait que la création des SICA a finalement permis de tourner cette difficulté, notamment pour les secteurs « délicats »), enfin toutes les règles relatives à la formation du capital social. Règles que l'on peut ainsi énumérer : recours exclusif aux capitaux des agriculteurs sociétaires-usagers, mode de rémunération, absence de réévaluation ou d'indexation des parts sociales, dévolution particulière de l'excédent de l'actif net en cas de liquidation.

Sans entrer dans une controverse qui dure encore, on peut se demander si les principes de cette deuxième série découlent aussi étroitement que les premiers, de la logique du développement agricole. On a dit qu'en l'occurrence, l'agriculture se serait emparée de vêtements d'emprunt taillés en d'autres temps et pour d'autres besoins par les doctrinaires (qui étaient souvent aussi des praticiens) de la première moitié du 19^e siècle. Peut-être, d'autre part, cet habit était-il mieux ajusté à l'agriculture du

début du siècle qu'à celle de la période actuelle, où les disparités entre exploitations s'accroissent, les marchés s'engorgent, les investissements s'accroissent, la rapidité dans les décisions s'impose.

Les organisations professionnelles cependant ne paraissent toujours pas disposées à y renoncer. Aussi ont-elles fait grise mine aux propositions de l'ordonnance du 26 septembre 1967 relative à la réforme du statut de la coopération agricole. Et elles ne manquent pas d'arguments pour défendre la nécessité d'une pureté doctrinale même, et parfois surtout, dans les circonstances présentes. Ne constate-t-on pas que ces « structures de dialogue » dont la coopération représente sans doute un exemple, sont précisément en question dans le reste de l'économie ? On estimait l'agriculture en retard. Peut-être, est-elle en avance ?

Il est indéniable cependant que les esprits s'interrogent, que l'on se préoccupe d'une harmonisation juridique dans le cadre du Marché Commun, que l'on essaie de distinguer ce qui est principe intangible et ce qui est règle circonstancielle. On sait par ailleurs qu'on ne manque pas d'expédients, dans l'arsenal juridique comme dans les mesures pratiques, pour atténuer les difficultés engendrées par des cadres trop rigides.

Mais en attendant que la controverse et les tâtonnements s'achèvent, constatons que la situation présente conduit à des difficultés de gestion spécifiques. Les représentants du mouvement ne manquent pas de souligner que ces difficultés proviennent essentiellement du rôle social de leurs organismes (rôle bénéfique pour les agriculteurs mais aussi pour la collectivité nationale, compte tenu de la situation actuelle) et que, sous cet aspect, ils doivent être considérés comme des « services publics » d'une catégorie particulière. De là, la théorie des deux fonctions coopératives et, par voie de conséquence, la justification de « l'assistance » des pouvoirs publics.

Dans les nouveaux projets qui sont actuellement débattus, ce rôle social est encore plus étendu. Il ne s'agit plus seulement d'améliorer le revenu des agriculteurs en agissant sur les prix de leurs produits ou de leurs achats, mais de leur apporter une assistance technique et de les aider à organiser leurs exploitations. C'est toute la théorie du « contrat de coopération » présenté au 48^e congrès de la C.N.M.C.C.A. avec la collaboration du Professeur de Bernis, et qui, s'inspirant des diverses expériences de coordination ou d'intégration verticale, essaie d'en tirer toutes les conséquences dans le cadre coopératif. Dès lors, on s'oriente d'une façon de plus en plus évidente vers le modèle d'organisation coopérative dont nous avons esquissé les contours. Arrivés à ce stade, les arguments et les critiques ne font pas défaut.

(9) Ce groupe de chercheurs achève actuellement sur la coopération agricole, une importante étude qui sera prochainement publiée.

Faisons tout de suite justice d'une critique générale de l'intégration verticale qui, dans sa forme complète, présente deux volets. Les critiques « techniques » font valoir que l'intégration verticale n'est possible que si les techniques de production sont suffisamment avancées ou, en d'autres termes, si la production est « industrialisable ». Remarque certainement juste, mais qui ne fait que déplacer l'échéance (il est vrai qu'il y a des occasions fugaces). Par ailleurs, la coordination verticale peut être beaucoup plus lâche que la quasi-intégration pratiquée pour l'aviculture. Elle peut se limiter à une assistance technique, une transmission d'innovations, des conseils de gestion, une aide financière, une orientation des productions (10). Les critiques « économiques », par contre, ne nous paraissent pas recevables. Elles s'appuient essentiellement sur le principe de la recherche du profit par les sociétés commerciales. Or nous avons montré précédemment que le comportement socio-économique des sociétés coopératives était, dans son essence, et *par rapport aux agriculteurs*, fondamentalement différent (puisque'ils en sont les sociétaires !). Certaines tendances qu'il faudrait vérifier (nous nous y employons) semblent d'ailleurs montrer que les contrats de production progressent dans le cadre coopératif, ce qui n'est pas forcément le cas dans celui des sociétés commerciales. Si telle était bien la réalité, elle révélerait que l'associationnisme est un terrain privilégié pour la coordination verticale. Ou, si l'on veut, que la coopération favorise ces ajustements « ex ante » qui faisaient, récemment encore, les délices des économistes ruraux. Ce qui, finalement, apporterait de l'eau au moulin des partisans du « modèle d'organisation coopérative de l'agriculture ».

Des critiques plus sérieuses devraient porter sur d'autres aspects. La coopération est-elle en mesure de réaliser ce programme ? Dispose-t-elle des hommes et des capitaux ? A-t-elle l'appui des agriculteurs, et, s'il en est ainsi, de quels agriculteurs ? Les plus riches, les plus dynamiques, les plus « au large » dans leurs structures foncières, sont-ils réellement séduits par ces solutions ? Il ne semble pas que les jeunes chefs des grandes entreprises l'entendent toujours de cette oreille (11). Ils estiment que le métier d'agriculteur est suffisamment compliqué

(10) Si une telle coordination s'avérait techniquement utile elle pourrait prendre des modalités très différentes selon les produits et s'adapter aux conditions particulières de chaque production.

(11) D'une façon plus générale, tous les défenseurs de la coopération agricole ne sont pas des partisans du « contrat de coopération ». S'ils croient à la nécessité de « coopératives modernes et compétitives au service des agriculteurs », c'est essentiellement, semble-t-il, pour écouler les produits, la gestion interne des exploitations agricoles devant rester, à leurs yeux, un domaine réservé.

pour les occuper. Ils ne semblent guère craindre, compte tenu de leur dynamisme, de leur importance et de leurs ressources, une éventuelle « domination » des entreprises industrielles et commerciales environnantes, se réservant peut-être au contraire de choisir parmi ces dernières, celles dont les services leur paraîtront les plus appropriés. Bref, ils adopteraient volontiers le proverbe : « A chacun son métier... ».

Les sociétés commerciales vont-elles par ailleurs rester inactives (nous n'osons écrire « se croiser les bras ») pendant la mise en place du modèle ? Là cependant n'est pas encore le plus important.

Il nous semble qu'il subsiste deux problèmes majeurs pour la réalisation du modèle d'organisation qui est proposé. D'une part, celui de la sélection des agriculteurs associés, d'autre part, celui de l'organisation du mouvement à l'échelle nationale.

La coopération est une formule qui peut transformer une population de petites unités artisanales dispersées en un ensemble de grandes unités susceptibles d'accueillir les innovations techniques et les innovations d'organisation. Mais pourra-t-elle réaliser ce programme avec la totalité des agriculteurs qui seraient prêts à l'accepter ? On peut en douter. Si les conditions structurelles (et notamment les dimensions foncières) sont inadaptées, on risque de faire des innovations non rentables et, par conséquent, d'accroître à la fois les coûts et la production. Ce qui naturellement ne paraît guère approprié aux conditions actuelles des marchés. Bien entendu, une action coopérative judicieuse sur la production pourrait au contraire, comme l'action coopérative sur les marchés intérieurs et extérieurs, améliorer les possibilités d'écoulement. Mais il importe de souligner que si la coopération intervient dans les décisions de production au lieu de se contenter d'aider les agriculteurs à écouler des produits existants (quand le vin est tiré...), ses fonctions deviendront beaucoup plus complexes et, en participant plus profondément à une politique agricole générale, ses responsabilités seront beaucoup plus graves. Force nous est donc dans cette optique, de considérer la sélection des adhérents comme inévitable.

C'est déjà le problème que nous posions en 1962 à propos des groupements d'exploitation. « Ils ne sont pas destinés à enrayer un exode agricole qui, étant étroitement lié aux mécanismes du développement économique, paraît inéluctable (12) ». C'est là, évidemment, un problème économique et social qui ne peut être résolu dans le cadre du secteur agricole, puisque sa solution dépend de mesures concernant l'économie nationale tout entière.

(12) NICOLAS (Ph.). — Croissance des entreprises et groupements agricoles d'exploitation. INRA, 1962.

« Certes, l'association peut permettre, de façon transitoire, d'alléger la tâche des hommes (et aussi celle des femmes) engagés dans des exploitations difficilement rentables. En ce sens, son action ne serait déjà pas négligeable ; mais elle a surtout pour rôle, à nos yeux, de permettre à des exploitations atteignant déjà un minimum de viabilité, d'utiliser les progrès techniques actuels dans des conditions convenables de rentabilité » (13). Ce que, en 1965, nous complétons de la façon suivante :

« Naturellement, on peut choisir des productions plus intensives, ou indépendantes du sol. On peut surtout libérer les femmes du travail de la terre. Mais, ces palliatifs ayant épuisé leurs vertus, il faudra aussi développer l'entreprise. On voit donc que les groupements, s'ils suivent la logique qui a présidé à leur création, ne peuvent être considérés comme des freins à la migration agricole. Leur véritable but est, en fait, de permettre à des agriculteurs dynamiques, attachés à leurs responsabilités, de constituer de grandes entreprises modernes gérées collectivement. Il en va pour l'Agriculture de Groupe « Industrielle et Commerciale » comme pour les groupements d'exploitation. Il ne s'agit pas de juxtaposer mais de fusionner et de croître. On ne doit pas se contenter de rassembler des exploitations archaïques autour de coopératives moribondes » (14).

Conclusion

Et pourtant, malgré ces difficultés, le mouvement associationniste reste un phénomène capital pour le présent et pour l'avenir de l'agriculture.

Considérons d'abord qu'il existe et que ce fait, à lui seul, transforme les données des problèmes qui se sont posés à son égard. Si l'on peut encore douter qu'à ses débuts, dans certaines branches, il aurait pu de lui-même atteindre l'importance qu'il a prise (songeons, par exemple, aux organismes stockeurs de céréales), c'est cette importance même qui, aujourd'hui, favorise son développement. C'est ainsi que les secteurs anciens et fortement implantés protègent les « industries naissantes » : on connaît le rôle de certaines grandes coopératives polyvalentes, par exemple, dans l'installation et la croissance des branches « bétail-viande » et « produits avicoles ».

L'association, d'autre part, est une formule d'adaptation de l'agriculture aux changements dont les caractères sont spécifiques. Tout d'abord, en

Le second problème majeur est celui de l'organisation économique du mouvement à l'échelle nationale. En effet, en dépit de l'accroissement des relations inter-coopératives, il existe entre ces sociétés une concurrence qui pourrait s'accroître encore avec l'évolution des marchés. Il existe aussi, comme nous l'avons déjà signalé, des disparités et des contradictions qui, pour une large part, ne font que refléter celles de l'agriculture elle-même. Si l'on constate des progrès très rapides dans l'organisation régionale ou dans les accords entre groupes, on sait, d'autre part, que l'intégration économique des entreprises dans un appareil national se heurte à de sérieux obstacles. De plus, si depuis 1966, la fusion des fédérations en une seule confédération nationale (la Confédération Française de la Coopération Agricole) est réalisée, la fameuse « bipolarisation », si souvent soulignée, se retrouve encore au niveau des grandes unions nationales. Toutefois, il est certain qu'une organisation économique nationale ne présente pas la même nécessité selon les produits et selon les opérations, et que ses modalités devraient sans doute, en conséquence, être envisagées très différemment selon les branches. Il conviendrait également de distinguer parmi ces difficultés celles qui sont liées à des circonstances passagères et celles qui relèvent de la logique même du comportement des entreprises dans notre système économique.

ce qui concerne les conditions et les effets de l'exode agricole, car le problème que nous avons posé n'est pas celui du maintien à tout prix de la population agricole active, mais celui des modalités de la sélection et du rôle des producteurs dans l'agriculture de demain. En l'absence de toute formule coopérative, beaucoup d'exploitants de valeur, si les terres et les ressources financières dont ils disposent sont insuffisantes, risquent en effet d'avoir à choisir entre la dégradation progressive de leur situation, la condition de salarié ou l'exode. On ne s'avancera pas beaucoup en supposant que ces perspectives risquent également de ne pas leur plaire... Est-il certain par ailleurs que ce gaspillage de talents et de moyens soit avantageux pour la collectivité nationale ? Certes, la coopération ne permettra pas à tous les agriculteurs de rester chefs d'exploitation, mais elle abaisse le seuil au-dessus duquel ils peuvent le rester ; elle laisse leurs chances au plus grand nombre.

Elle leur permet de s'adapter aux changements sans renoncer à leurs responsabilités : mutation beaucoup plus souple et beaucoup moins traumatique. Du même coup, elle permet à l'agriculture de disposer progressivement d'entreprises non seulement compétitives, mais également gérées selon

(13) NICOLAS (Ph.). — Croissance des entreprises et groupements agricoles d'exploitation. INRA, 1962.

(14) NICOLAS (Ph.). — Economie Rurale, n° 63, page 65.

des principes démocratiques (15). Ce qui ne sera pas sans effet, compte tenu des conditions actuelles de la production agricole, sur l'abaissement des coûts et sur l'orientation de l'offre, et par conséquent sur les débouchés. D'autant plus qu'en raison des propensions « agglutinantes » des sociétés coopératives, ces transformations pourraient également, dans la mesure où l'on surmontera les contradictions précédemment soulignées, accroître notablement la contribution du mouvement à l'organisation générale des marchés.

Certes, les grandes sociétés commerciales peuvent, elles aussi, introduire un « ordre ». Les représentants professionnels, à notre connaissance, ne revendiquent aucun monopole : ils admettent la coexistence et même la complémentarité de plusieurs modèles d'organisation (on ne voit pas d'ailleurs, comment on pourrait faire autrement dans la situation actuelle !) (16). Mais ils sont en droit de prétendre que l'ordre qu'il propose sera différent.

Et puis, après tout, on ne voit pas pourquoi les modes de concentration des entreprises artisanales du 19^e siècle seraient plus réalistes, plus inévitables que les processus que nous constatons au sein de l'agriculture d'aujourd'hui. Si la fusion et le regroupement présentent des difficultés, la concentration par absorption en présente d'autres. Dans les deux cas il existe des freins : lesquels sont les plus puissants ? Les conditions de la production agricole, même « industrialisée », restent spécifiques. Les artisans n'étaient pas organisés, les agriculteurs le sont, ne serait-ce que dans la coopération que

(15) Nous n'ignorons pas que les travailleurs permanents des coopératives « périphériques » sont surtout des salariés et nous ne considérons pas cette question comme secondaire. Il est certain que cette situation pose des problèmes que la coopération devra résoudre. Mais son interprétation, qui doit être située dans une perspective historique, déborderait largement le cadre de cet article.

J. Marcel considère comme « *la véritable organisation professionnelle de l'agriculture* » (17). Cependant si le plan Mansholt prévoit la constitution de grandes unités collectives de production, il ne paraît guère concerner l'organisation des marchés et la coopération « périphérique ». On peut s'en étonner si l'on considère l'évolution des rapports entre l'agriculture et son environnement, la diversité et la complémentarité des associations agricoles et le rôle que les coopératives d'amont et d'aval pourraient jouer désormais, non seulement sur les marchés, mais également sur la production. Mais peut-être n'est-ce qu'un début ? Après avoir redécouvert les GAEC, il nous reste à découvrir la coopération agricole et même, peut-être, la coordination verticale par les coopératives polyvalentes (qui était d'ailleurs, dès 1963, au programme du CNJA).

On a parfois prétendu que la concentration dans l'agriculture se ferait comme dans l'industrie, par le développement de grandes entreprises capitalistes avec salariés. Ou bien qu'elle se réaliserait par la domination de grands oligopoles industriels et commerciaux qui « intégreraient » la production agricole, transformant les paysans en salariés. Pourtant aujourd'hui encore, pour un grand nombre d'agriculteurs, la voie de la coopération est toujours ouverte.

(16) Surtout si l'on considère que cette situation se caractérise par l'insuffisance de l'ensemble des entreprises (coopératives et commerciales) de l'environnement agricole ; que les relations de complémentarité entre sociétés de statut différent s'établissent déjà ; et que les représentants agricoles semblent en réalité s'inquiéter beaucoup plus de l'intrusion des grandes sociétés internationales, que de l'activité des industriels et des négociants français.

(17) MARCEL (J.). — Rapport sur certaines réformes du statut de la coopération agricole. 1967 (c'est l'auteur lui-même qui souligne).